

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Canton de SARCELLES Commune de MONTMORENCY
--

CDV / VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°081.2026
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire
DE STATIONNEMENT**

PLACE ROGER LEVANNEUR

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 26 février 2026, par la société ELIGANS, représentée par Monsieur RENIER Nicolas, située 2763 chemin des Lebrats - 82000 MONTAUBAN,

CONSIDÉRANT que le tournage du spot de la promotion du nouveau maillot de l'équipe de France de Football, réalisé sis Place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY, ne permet pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Jeudi 12 mars 2026

PLACE ROGER LEVANNEUR

Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public

Il est autorisé à la société la société ELIGANS, r [REDACTED]
[REDACTED] occuper le domaine public en vue du tournage du spot de la promotion du nouveau maillot de l'équipe de France de Football, réalisé sis Place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY et sur la contre-terrasse de l'établissement du « Disque Bleu » sis 8 Place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY afin de permettre le stationnement du camion de 20m².

Le stationnement sera réservé sur quatre emplacements situés au parking de la place Roger Levanneur – 95160 MONTMORENCY, afin de permettre le bon déroulement du tournage du spot publicitaire.

Article 2 : Conditions

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sous réserve du respect des prescriptions de sécurité, de la circulation et de toute réglementation applicable au domaine public.

Article 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de ce tournage, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société ELIGANS, représentée par Monsieur RENIER Nicolas, située 2763 chemin des Lebrats - 82000 MONTAUBAN.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 9/3/2026



Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, voirie
télécommunications et bâtiments
communaux